

Ordonnance sur l'agrément et la surveillance des réviseurs (Ordonnance sur la surveillance de la révision, OSRev)

Modification du 1^{er} juillet 2015

Le Conseil fédéral suisse

arrête:

I

L'ordonnance du 22 août 2007 sur la surveillance de la révision¹ est modifiée comme suit:

Art. 9a Agrément pour les entreprises de révision ayant un siège à l'étranger

¹ Les entreprises de révision ayant leur siège à l'étranger sont agréées en qualité d'entreprise de révision soumise à la surveillance de l'Etat:

- a. si elles satisfont aux exigences selon l'art. 9 LSR ou à des exigences équivalentes; et
- b. si elles garantissent le respect de l'obligation de renseigner et de communiquer de même que l'accès aux locaux à l'autorité de surveillance suisse.

² Les entreprises de révision étrangères qui fournissent des prestations en matière de révision au sens du droit suisse à des sociétés suisses d'intérêt public sont soumises à la surveillance des autorités suisses.

Art. 10 Reconnaissance des autorités de surveillance étrangères

¹ La reconnaissance des autorités de surveillance étrangères équivalentes peut être évaluée sur la base de la reconnaissance par d'autres Etats ou par des organismes internationaux et être subordonnée à l'octroi de la réciprocité.

² Les autorités de surveillance reconnues au sens de l'art. 8, al. 2, LSR sont citées à l'annexe 2.

³ Pour de justes motifs, l'autorité de surveillance peut collaborer avec l'autorité de surveillance étrangère reconnue, même si l'obligation de se faire agréer selon l'art. 8, al. 2, LSR ne s'applique pas à l'entreprise de révision étrangère.

¹ RS 221.302.3

Art. 10a Entreprises de révision dispensées de l'obligation d'obtenir un agrément selon l'art. 8, al. 2, LSR

¹ Les entreprises de révision ayant leur siège à l'étranger qui fournissent des prestations en matière de révision selon l'art. 8, al. 1, let. a, LSR et qui sont soumises à la surveillance d'une autorité étrangère reconnue par le Conseil fédéral doivent s'annoncer auprès de l'autorité de surveillance suisse immédiatement après la cotation des papiers-valeurs auprès d'une bourse suisse.

² L'autorité de surveillance publie la liste des entreprises de révision qui se sont annoncées, en indiquant:

- a. le nom et l'adresse de l'autorité de surveillance étrangère compétente;
- b. le cas échéant, le numéro d'agrément ou d'enregistrement étranger.

³ En cas de révocation de l'agrément étranger, l'entreprise de révision doit s'annoncer à l'autorité de surveillance suisse. Elle doit avoir un agrément en Suisse et est radiée de la liste selon l'al. 2.

Art. 13, al. 2

Abrogé

Art. 20, let. j

Abrogée

Art. 51b Disposition transitoire relative à la modification du 1^{er} juillet 2015

Les entreprises de révision qui fournissent des prestations en matière de révision selon l'art. 8, al. 1, let. a, LSR, dont les titres de participation sont cotés à une bourse suisse au moment de l'entrée en vigueur de la modification du 1^{er} juillet 2015 et auxquelles l'obligation d'obtenir un agrément ne s'applique pas, doivent s'annoncer au plus tard dans les trois mois suivant l'entrée en vigueur de la modification du 1^{er} juillet 2015 auprès de l'autorité de surveillance.

Art. 52, al. 2

² L'art. 10, al. 1, entre en vigueur le 1^{er} octobre 2015. Les art. 13, al. 2, et 20, let. j, dans la teneur du 22 août 2007² n'entrent pas en vigueur.

II

La présente ordonnance est complétée par l'annexe 2 ci-jointe.

III

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} octobre 2015.

1^{er} juillet 2015

Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération, Simonetta Sommaruga
La chancelière de la Confédération, Corina Casanova

Annexe 2
(art. 10, al. 2)

Liste des autorités étrangères reconnues

Chambre de renvoi et de mise en état (CRME/KVI)	Belgique
Commission for Public Oversight of Statutory Auditors (CPOSA)	Bulgarie
Danish Business Authority (DBA) incl., Danish Supervisory Authority on Audit (DSAA) and Danish Disciplinary Board on Auditors (DDBA)	Danemark
Abschlussprüferaufsichtskommission (APAK)	Allemagne
Auditing Board of the Central Chamber of Commerce (AB3C)	Finlande
Haut Conseil du commissariat aux comptes (H3C)	France
Financial Reporting Council (FRC)	Grande-Bretagne
Irish Auditing & Accounting Supervisory Authority (IAASA)	Irlande
Public Auditors Oversight Board (PAOB)	Islande
Commissione Nazionale per le Società e la Borsa (CONSOB)	Italie
Certified Public Accountants and Auditing Oversight Board (CPA AOB)	Japon
Canadian Public Accountability Board (CPAB)	Canada
Croatian Audit Public Oversight Committee	Croatie
Ministry of Finance, Department of Taxes Administration and Accounting Policy, Audit Oversight Commission	Lettonie
Financial Market Authority Liechtenstein (FMA)	Liechtenstein
Authority of Audit and Accounting (AAA)	Lituanie
Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF)	Luxembourg
Ministry of Finance, The Economy & Investment	Malte
Netherlands Authority For the Financial Markets (AFM)	Pays-Bas
Finanstilsynet	Norvège
Qualitätskontrollbehörde für Abschlussprüfer und Prüfungsgesellschaften (QKB)	Autriche
Audit Oversight Commission (AOC)	Pologne
Conselho Nacional de Supervisao de Auditoria (CNSA)	Portugal
Consiliul Pentru Supravegherea În Interes Public A Profesiei Contabile (CSIPPC)	Roumanie
Supervisory Board of Public Accountants	Suède

Agency for Public Oversight of Auditing	Slovénie
Úrad pre dohľad nad výkonom auditu (UDVA)	Slovaquie
Instituto de Contabilidad y Auditoria de Cuentas (ICAC)	Espagne
Independent Regulatory Board for Auditors (IRBA)	Afrique du Sud
Audit Public Oversight Council	République tchèque
Auditors' Public Oversight Committee	Hongrie
Public Company Accounting Oversight Board (PCAOB)	Etats-Unis

